

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-1999 ET SES AMENDEMENTS
RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

Le règlement a pour but, sommairement, de :

- *Augmenter le fonds de roulement de deux cent milles dollars (200 000,00 \$)*

ATTENDU QU' en vertu de la disposition de l'article 1094 du Code municipal, la municipalité de La Conception est autorisée à augmenter le fonds de roulement constitué selon le règlement numéro 12-1999 et de ses amendements;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 598 179,00 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 250 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 200 000,00 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 14 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Philippe Tremblay, appuyé par la conseillère, Mme Michelle Hudon, et résolu à l'unanimité des membres présents, que le présent règlement numéro 03-2011 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété de ce qui suit, à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de deux cent mille dollars (200 000,00 \$) le portant ainsi au montant de 450 000,00 \$

ARTICLE 2

Le montant de deux cent milles dollars (200 000,00 \$) sera pris à même le surplus de 309 762,01 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-France Brisson,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

Avis de motion : 14 mars 2011
Adoption du règlement : 11 avril 2011
Avis public d'entrée en vigueur : 12 avril 2011
Entrée en vigueur : 12 avril 2011